



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Section de la communication Interministérielle*

Papeete, le 8 avril 2019

**INFORMATION MEDIAS**

**Elections européennes : si vous ne pouvez pas aller voter le 25 mai,  
pensez dès à présent à établir votre procuration de vote !**

Les élections européennes auront lieu le samedi 25 mai prochain.

**Les électeurs qui ne seront pas en mesure de se rendre dans leur bureau de vote** à cette occasion **peuvent, dès à présent, établir une procuration de vote** en se rendant dans une brigade de gendarmerie, à la direction de la sécurité publique à Papeete (DSP) ou au Tribunal de première instance (TPI).

Pour établir leur procuration, les électeurs doivent se munir d'une pièce d'identité et d'un formulaire Cerfa disponible sur place ou téléchargeable [sur le site Internet du Haut-commissariat](#).

Le mandataire choisi pour accomplir les opérations de vote doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que l'électeur, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France.

Enfin, la procuration peut être établie pour un scrutin déterminé ou pour une durée qui ne doit pas dépasser un an.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet du Haut-commissariat, rubrique « Elections ».

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)